

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
08 07 2025

L'an deux mille vingt-Cinq, le 08 JUILLET à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de SANTANS, sous la présidence de Monsieur Franck DAVID vice président.

Date de convocation :
03 07 2025

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Excusés : 03

PRESENTS : M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, Mme CALINON Séverine. BONGAIN Cédric (suppléant de M CORDIER).

EXCUSES : M Etienne CORDIER, M DECOTE Yves, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M VUILLET Christian

D 28 25 – RESTAURATION RUISSEAU DE VERNES

Dans le cadre du contrat de bassin « Haut Doubs – Loue », signé entre les différents partenaires et acteurs le 24 mars 2023, le Syndicat Mixte Doubs Loue est maître d'ouvrage d'une action qui vise à dimensionner et mettre en œuvre des travaux pour l'amélioration du fonctionnement de la ressource en eau et des cours d'eau la Larine, la Biche et le Clairvans (affluents de la Loue). Cette opération bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'eau de 80%.

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'étude, portée par la Communauté de Communes du Val d'Amour, sur une partie du linéaire de ses 3 affluents en 2017-2018 (avant transfert de la compétence GEMAPI au SMDL).

En juin 2024, le SMDL a attribué un marché de maîtrise d'œuvre complète au bureau d'études TELEOS pour restaurer 5 secteurs prioritaires :

- Le Clairvans amont (2500 ml);
- Le Saron amont (2050 ml)
- Le Froideau amont (1050 ml)
- La Larine et le Bief de Mouchard (5000 ml)
- Amont du ruisseau de Vernes (4000 ml) / affluent de la Larine.

Il est à noter que l'étude de ces 5 secteurs a été validé, au préalable, par les élus locaux (communes et EPCI concernés).

Secteur amont du ruisseau de Vernes

Le secteur étudié correspond à la tête de bassin du ruisseau de Vernes, affluent rive gauche de la Larine. Le tronçon correspond à environ 4000 ml (ensemble du linéaire du ruisseau situé sur des parcelles communales au niveau du Bois de la Pommeraie – 34 parcelles communales concernées. D'un point de vue foncier, le ruisseau s'écoule sur des parcelles appartenant à la commune de Villers-Farlay. La commune de Villers Farlay a délégué la gestion forestière de ces parcelles à l'ONF.

Ce secteur se trouve dans le périmètre administratif de la commune de Villers-Farlay. Ce tronçon du ruisseau de Vernes est temporaire et s'écoule dans un contexte forestier.

Le degré de son intermittence s'est, selon les témoignages des connaisseurs du lieu, aggravé au fil du temps. Des travaux de curage, de mise au droit et de drainage sont montrés du doigt par les acteurs locaux et ont été mis en évidence par le bureau d'études lors des relevés de terrain.

Dans le cadre de l'étude portée par le SMDL et depuis juin 2024, les missions suivantes ont été réalisées par le bureau d'études TELEOS:

- Relevés morphologiques ;
- Levés topographiques ;
- Inventaires faunistiques et floristiques ;
- Avant projet sommaire de restauration.

Sur la base du diagnostic, le prestataire a proposé un avant projet sommaire pour la restauration de ce cours d'eau. Le principe de restauration consiste :

- à remettre les parties rectifiées de cours d'eau dans son fond de vallée originel, d
- à reprendre les anciens méandres et/ou créer de nouveaux méandres avec des gabarits similaires aux méandres originels ;
- à combler le chenal rectiligne, recalibré et incisé.

L'objectif sera de préserver et de restaurer au mieux la ressource en eau que représente ce petit bassin versant et d'accroître son intérêt pour la faune et la flore inféodées aux zones alluviales et humides.

Ainsi, le projet prévoit de conserver le tracé actuel du cours d'eau sur 774 ml et de restaurer 5600 ml par terrassement et comblement du lit rectifié.

Suites et perspectives

L'avant projet sommaire pour la restauration du ruisseau de Vernes a été présenté, par le SMDL et le bureau d'études TELEOS, aux élus de la commune de Villers Farlay le 1^{er} avril 2025 et le 2 juin 2025 (en présence également de l'ONF).

Pour poursuivre ce projet et passer à une phase opérationnelle, il convient à présent pour le SMDL d'engager les phases suivantes à savoir:

- La rédaction du dossier réglementaire pour obtenir l'autorisation, par l'autorité compétente, de réaliser les travaux (DLE). Ce dossier devra comprendre une convention pour la réalisation de travaux de restauration signée entre la commune de Villers Farlay et le SMDL ;
- La réalisation de l'étude projet (PRO) qui consiste à préciser les caractéristiques et dimensions des différents travaux, aménagements, ainsi que leur implantation topographique ;
- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- La sollicitation des aides publiques.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Dépôt du dossier réglementaire : fin juillet 2025 ;
- Lancement de l'appel d'offre du marché de travaux : septembre 2025 ;
- Travaux de déboisement : automne / hiver 2025-2026 ;
- Travaux de terrassement : été / automne 2026.

Le coût global de l'opération est estimé à ce stade à 630 000,00 € HT (coût incluant les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux). Ce montant sera affiné lors de la consultation des entreprises.

Le SMDL bénéficiera d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% au regard de l'ambition du projet de restauration.

Afin, d'engager les phases suivantes pour rentrer dans une phase opérationnelle et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le lancement des phases d'études suivantes pour engager une phase opérationnelle pour la restauration du ruisseau de Vernes : rédaction et dépôt du dossier réglementaire, réalisation de l'étude au stade projet, lancement de la procédure de consultation des entreprises) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de réalisation des travaux avec la commune de Villers Farlay afin de la joindre au dossier règlementaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Bourgogne Franche-Comté ou de tout autre financeur potentiel les subventions relatives à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aides financières.

A Santans, le 08 JUILLET 2025,

Le Vice Président,

**RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME**


M. Franck DAVID